



LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth, 10.  
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.  
Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.  
Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C<sup>o</sup>, rue de la Banque, 20.  
Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.  
Chez MM. LAVOISIER, MAZADE et C<sup>o</sup>, rue Montmartre, 156.

# L'ECHO ROANNAIS

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

### ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Roanne et le département

Hors du département

Annonces, 25 c. — Réclamations

Tout ce qui concerne la rédaction de l'administration doit être adressé aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.



Roanne, le 12 août 1860.

MAIRIE DE ROANNE.

Un arrêté de M. le Maire de la ville de Roanne, en date du 6 courant, défend le jeu de boules dans les Promenades et à leurs abords, et dans tous les lieux publics où il peut gêner la circulation. Il défend encore le jeu de roulette et de dés, dit *Banal* ou de *Raffle*, etc.

Les individus trouvés sur la voie publique ou dans les Promenades, tenant les jeux précités, seront arrêtés et conduits au bureau de police, et poursuivis conformément aux lois. Les appareils des jeux seront saisis.

Salles d'asile.

Les personnes qui désirent faire admettre gratuitement leurs enfants aux Salles d'asile, à la rentrée des vacances, doivent, avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain, présenter à la Mairie un certificat du percepteur des contributions directes, constatant qu'elles ne sont pas portées au rôle, et une attestation de médecin qui établisse que les enfants présentés ont été vaccinés. Sans cette double formalité, l'admission sera refusée.

Roanne, le 10 août 1860.

Le Maire, J. CLERJON.

AVIS. — M. le maire de la ville de Roanne fait savoir que les personnes qui, par suite d'erreurs ou d'omissions n'auraient pas reçu leur carte d'électeur d'ici à vendredi matin, 17 de ce mois, sont invitées à se présenter dans la soirée du même jour, ou le samedi matin, 18, dans les bureaux de la mairie où, après vérification, il sera fait droit à leurs réclamations.

AVIS. — Les personnes étrangères à la Société d'agriculture de Roanne qui désiraient assister au banquet qui aura lieu à Roanne le 4 septembre prochain, aussitôt

après la distribution des primes, sont prévenues qu'elles ne pourront y prendre part qu'autant qu'elles seront munies d'une carte d'entrée, et qu'elles ont jusqu'au 20 courant pour s'en procurer au secrétariat de la Société, chez M. Auloge, secrétaire-archiviste.

Le *Moniteur* a publié la liste des maires et adjoints nommés par décret impérial dans les 89 départements. Voici les nominations concernant l'arrondissement de Roanne :

Roanne. — Maire : M. Clerjon Jean-Clément; — adjoints : MM. Vial Sébastien, et Patet-Premier Claude.

Belmont. — Maire : M. Renon Pierre-Michel; — adjoints : MM. Lacroix Jean-Marie, et Androt François-Vivient.

Charlieu. — Maire : M. Guinaut Jean-Marie; — adjoints : MM. Dreux Jean-Louis, et Pierat Louis-Melechior.

Lapacaudière. — Maire : M. Clesle-Lafond François-Gilbert; — adjoints : MM. Gallet Auguste, et Mulsant Claude-Marie.

Néronde. — Maire : M. Durand Claude; — adjoint : M. Maussier Pierre.

Perreux. — Maire : M. Des Paras Louis; — adjoints : MM. Darnezin Pierre, et Roffat Pierre.

St-Germain-Laval. — Maire : M. Lamy Edouard; adjoint : M. Reynaud Jean.

Saint-Haon-le-Châtel. — Maire : M. Lamurette Henri; — adjoint : M. Noël Pierre.

Saint-Just-en-Chevalet. — Maire : M. Cognard Romain; — adjoint : M. Epinat André.

Saint-Symphorien-de-Lay. — Maire : M. Dumoulin Jean-Baptiste-Aime; — adjoints : MM. Durand Ferdinand, et Ayet Francisque.

RENOUVELLEMENT INTEGRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Convocation des Assemblées électorales.

Saint-Etienne, le 30 juillet 1860.

Le Préfet de la Loire, commandeur de l'ordre impérial de la Légion-d'honneur.

Vu la loi du 5 mai 1855 sur l'organisation municipale;

Vu le décret du 14 juillet 1860, portant que les élections pour le renouvellement intégral des conseils municipaux auront lieu les 18 et 19 août 1860. — Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les électeurs inscrits sur les listes communales, dressées en vertu du décret du 2 février 1852, sont convoqués au chef-lieu de chaque commune, à l'effet de procéder aux élections pour le renouvellement intégral du conseil municipal, aux jours et heures ci-après indiqués, savoir :

1<sup>o</sup> Le samedi 18 et le dimanche 19 août 1860, dans les communes de 2,500 habitants et au-dessus, lesquelles sont (pour l'arrondissement de Roanne) :

Belmont, Roanne, Charlieu, Saint-Just-la-Peulue, Lapacaudière, S-Symphorien-de-Lay, Perreux;

2<sup>o</sup> Le dimanche 19 août, dans toutes les autres communes du département, d'une population au-dessous de 2,500 habitants.

Art. 2. Les assemblées auront lieu dans les salles des mairies, et, à défaut, dans les locaux qui seront désignés par MM. les maires.

Art. 3. Dans les communes divisées en sections électorales, les assemblées de toutes les sections auront lieu aux jours indiqués à l'art. 1<sup>er</sup> ci-dessus. Elles se tiendront dans les locaux indiqués par MM. les maires.

Art. 4. Le scrutin sera ouvert dans toutes les communes à 8 heures du matin, au plus tard. Il ne peut être fermé qu'après être resté ouvert pendant trois heures au moins, conformément à l'art. 59 de la loi du 5 mai 1855.

Dans aucun cas le scrutin ne devra se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

Art. 5. Si, au premier tour de scrutin, tous les conseillers municipaux n'ont pas été élus, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin le samedi et le dimanche suivants, 25 et 26 août 1860, dans les communes de 2,500 âmes et au-dessus.

Dans les communes d'une population moindre, le second tour de scrutin pourra avoir lieu le même jour, 19 août, sinon il sera renvoyé au dimanche suivant, 26 août 1860.

Art. 6. Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en double minute, dont une restera déposée à la mairie, et l'autre sera envoyée immédiatement au Préfet par l'intermédiaire du Sous-Préfet.

Une copie du même procès-verbal sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Art. 7. Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes, à la diligence de MM. les maires.

Le Préfet, C. THULLIER.

M. le Préfet de la Loire a adressé à MM. les maires du ressort un tableau indicatif du dernier numéro compris dans le contingent de chaque canton, classe de 1859. Nous transcrivons ici ce qui regarde les cantons de l'arrondissement de Roanne :

Table with 2 columns: Commune name and number of voters. Belmont: 401, Charlieu: 148, St-Germain-Laval: 88, St-Haon-le-Châtel: 83, St-Just-en-Chevalet: 106, Néronde: 104, La Pacaudière: 62, Perreux: 67, Roanne: 175, St-Symphorien-de-Lay: 156.

EXPEDITION DES TROUPES EN SYRIE.

Nous avons lu avec horreur et le plus profond dégoût les nombreuses atrocités dont se sont rendus coupables les Druses et les soldats mahométans envers les chrétiens du Liban et autres localités environnantes. Les Cannibales, les peuplades les plus sauvages de l'Amérique du nord, n'exercent pas de pareilles cruautés. Le châtiement, pour s'être fait attendre, n'en sera pas moins efficace.

La France va venger les outrages commis envers les chrétiens. L'Empereur a passé en revue, avant leur départ, les troupes envoyées en Syrie, et il leur a adressé l'allocution suivante :

Soldats!

« Vous partez pour la Syrie. La France salue avec bonheur une expédition dont le seul but est de faire triompher les droits de la justice et de l'humanité.

« Vous n'allez pas faire la guerre à une puissance, mais aider le sultan à faire rentrer dans l'obéissance des sujets aveuglés par le fanatisme d'un autre siècle.

« Sur cette terre lointaine, riche en grands souvenirs, vous ferez votre devoir, vous vous

retrouvez, dit-elle, par plusieurs procès.

La mère d'Estelle n'était pourtant ni une intrigante, ni une malhonnête femme. Elle suivait réellement un procès très litigieux. Tout le monde en a plus ou moins un.

Hardouin avait une encolure d'homme indépendant et se laissait volontiers croire riche.

Comme toutes les mères, Mme Meusnier remerciait la providence qui offrait un excellent parti à sa fille; elle se voyait déjà grand-mère et organisait le nouveau ménage. Peut-être même pensait-elle, qu'après tout, d'elle à son futur gendre, rien n'était plus simple qu'un emprunt indéfini. A coup sûr, elle n'eût pas ainsi spéculé sur Hardouin, si elle eût connu au juste l'état de son patrimoine; mais à coup sûr aussi elle n'aurait pas souffert ses visites.

M. de Valence était bien froid aujourd'hui, lui disait Estelle. Est-ce qu'il ne m'aime-rait plus ?

On a des moments de gêne dans quelque position que l'on soit, répondit la mère en poursuivant sa pensée. Et les manchettes ?

J'ai presque fini, mais je suis bien fatiguée, maman.

Pauvre chérie!

Et quand je serai la femme de M. Hardouin, nous ne travaillerons plus, n'est-ce pas, maman ?

Pourvu que cela ne tarde pas : mon frère est resté dix ans sous-officier.

Encore quatre ans !

Oh ! M. de Valence sera bientôt nommé. Il est riche, il a des protections.

Combien a-t-il de rentes, maman ?

Jean Mornaz interrompit la conversation ; il apportait une lettre où le baron disait avoir les vivres coupés, et ne pouvait avancer à Mme Meusnier la somme dont elle lui avait parlé ! Elle finissait à peu près ainsi : « Je suis moins riche qu'on ne le suppose. »

Egoïste, fit tout haut Mme Meusnier, en jetant le papier au feu.

Quoi donc ?

Eh ! M. de Valence qui refuse ! Il ne sait pas que, d'un jour à l'autre, le propriétaire peut nous chasser et vendre nos meubles.

Comme Estelle ouvrait de grands yeux, sa mère qui jusqu'alors lui épargnait les gros soucis de leur humble vie, dressa le bilan exact de leurs dettes, trois cent-soixante-dix francs.

Art. 7. Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes, à la diligence de MM. les maires.

Le Préfet, C. THULLIER.

M. le Préfet de la Loire a adressé à MM. les maires du ressort un tableau indicatif du dernier numéro compris dans le contingent de chaque canton, classe de 1859. Nous transcrivons ici ce qui regarde les cantons de l'arrondissement de Roanne :

Table with 2 columns: Commune name and number of voters. Belmont: 401, Charlieu: 148, St-Germain-Laval: 88, St-Haon-le-Châtel: 83, St-Just-en-Chevalet: 106, Néronde: 104, La Pacaudière: 62, Perreux: 67, Roanne: 175, St-Symphorien-de-Lay: 156.

EXPEDITION DES TROUPES EN SYRIE.

Nous avons lu avec horreur et le plus profond dégoût les nombreuses atrocités dont se sont rendus coupables les Druses et les soldats mahométans envers les chrétiens du Liban et autres localités environnantes. Les Cannibales, les peuplades les plus sauvages de l'Amérique du nord, n'exercent pas de pareilles cruautés. Le châtiement, pour s'être fait attendre, n'en sera pas moins efficace.

La France va venger les outrages commis envers les chrétiens. L'Empereur a passé en revue, avant leur départ, les troupes envoyées en Syrie, et il leur a adressé l'allocution suivante :

Soldats!

« Vous partez pour la Syrie. La France salue avec bonheur une expédition dont le seul but est de faire triompher les droits de la justice et de l'humanité.

« Vous n'allez pas faire la guerre à une puissance, mais aider le sultan à faire rentrer dans l'obéissance des sujets aveuglés par le fanatisme d'un autre siècle.

« Sur cette terre lointaine, riche en grands souvenirs, vous ferez votre devoir, vous vous

retrouvez, dit-elle, par plusieurs procès.

La mère d'Estelle n'était pourtant ni une intrigante, ni une malhonnête femme. Elle suivait réellement un procès très litigieux. Tout le monde en a plus ou moins un.

Hardouin avait une encolure d'homme indépendant et se laissait volontiers croire riche.

Comme toutes les mères, Mme Meusnier remerciait la providence qui offrait un excellent parti à sa fille; elle se voyait déjà grand-mère et organisait le nouveau ménage. Peut-être même pensait-elle, qu'après tout, d'elle à son futur gendre, rien n'était plus simple qu'un emprunt indéfini. A coup sûr, elle n'eût pas ainsi spéculé sur Hardouin, si elle eût connu au juste l'état de son patrimoine; mais à coup sûr aussi elle n'aurait pas souffert ses visites.

M. de Valence était bien froid aujourd'hui, lui disait Estelle. Est-ce qu'il ne m'aime-rait plus ?

On a des moments de gêne dans quelque position que l'on soit, répondit la mère en poursuivant sa pensée. Et les manchettes ?

J'ai presque fini, mais je suis bien fatiguée, maman.

Pauvre chérie!

Et quand je serai la femme de M. Hardouin, nous ne travaillerons plus, n'est-ce pas, maman ?

Pourvu que cela ne tarde pas : mon frère est resté dix ans sous-officier.

Encore quatre ans !

Oh ! M. de Valence sera bientôt nommé. Il est riche, il a des protections.

Combien a-t-il de rentes, maman ?

Jean Mornaz interrompit la conversation ; il apportait une lettre où le baron disait avoir les vivres coupés, et ne pouvait avancer à Mme Meusnier la somme dont elle lui avait parlé ! Elle finissait à peu près ainsi : « Je suis moins riche qu'on ne le suppose. »

Egoïste, fit tout haut Mme Meusnier, en jetant le papier au feu.

Quoi donc ?

Eh ! M. de Valence qui refuse ! Il ne sait pas que, d'un jour à l'autre, le propriétaire peut nous chasser et vendre nos meubles.

Comme Estelle ouvrait de grands yeux, sa mère qui jusqu'alors lui épargnait les gros soucis de leur humble vie, dressa le bilan exact de leurs dettes, trois cent-soixante-dix francs.

### Feuilleton de l'Echo.

#### Le Baron de Valence.

(Suite)

En toute ville, au demeurant, Mlle Estelle Meusnier pouvait passer pour une désirable conquête.

On a beau n'avoir que des cheveux blonds, des yeux bleus et une jolie taille, cela suffit pour qu'un homme s'ennamoure et brûle à vos pieds tout l'encens de la passion.

Au plus profond de l'ennui qui énervait tout le régiment, Hardouin avait trouvé dans Estelle son rêve, son plaisir et son bonheur.

Où l'avait-il rencontrée ? Peu importe. Sait-on bien où l'on se rencontre ? Sous un parasol ou dans les champs, au coin d'une rue ou sous le porche d'une église. L'essentiel, c'est qu'il avait chaque jour deux heures de félicité suprême.

Il les passait dans un appartement sans meubles, entre deux femmes qui n'avaient aucun esprit, mais il aimait.

Ainsi, Laurent ne se trompait pas. Hardouin était vraiment en bonne fortune et venait d'entrer chez les dames Meusnier.

La maison soucieuse d'ordinaire, avait ce jour-là quelque chose de tout-à-fait triste, sans doute à cause du feu maigre qui fumait au lieu de flamber dans une vaste cheminée.

Voici les froids qui arrivent, monsieur le baron, dit Mme Meusnier en avançant une chaise au sous-officier; mauvaise saison pour les pauvres gens.

Estelle et Hardouin se regardaient.

As-tu fini les manchettes, ma fille ? je vais lentement moi, mes yeux se perdent.

Les gens gais, — Hardouin l'était, — subsistent d'une façon entière les influences de leurs partenaires et sont les plus maussades entre les maussades. Le baron ne trouvait pas la moindre histoire à raconter, et répondait par monosyllabes à une conversation qui se traînait péniblement de niaiseries en niaiseries.

Estelle travaillait avec une espèce d'acharnement.

— Vous allez vous fatiguer, dit-il.

— Est-ce que nous nous fatiguons, nous au-

montrerez les dignes enfants des héros qui ont porté glorieusement dans ce pays la bannière du Christ.

« Vous ne partez pas en grand nombre, mais votre courage et votre prestige y suppléeront, car partout où l'on voit passer le drapeau de la France, les nations savent qu'une grande cause le précède, et qu'un grand peuple le suit. »

L'armée a accueilli cette proclamation par les cris mille fois répétés de : Vive l'Empereur !

Des circulaires émises du Ministre des cultes et des archevêques invitent à envoyer des secours à nos malheureux co-religionnaires échappés aux massacres et dépourvus de tout. Des souscriptions sont ouvertes dans ce but, et déjà l'Empereur s'est inscrit pour 25,000 francs et l'Impératrice pour 10,000. Tous les Français s'empresseront de donner leur obole pour soulager nos infortunés chrétiens.

COLLÈGE DE ROANNE.

La distribution des prix au Collège de Roanne a eu lieu lundi avec la plus grande pompe. Un auditoire nombreux, et choisi assistait à cette brillante cérémonie. On y a remarqué beaucoup d'ecclésiastiques et notamment M. le Maire de la ville, notre député M. Du Marais, et autres autorités.

Les élèves ont préludé par le débit de la tragédie d'Esther (de Racine) laquelle a paru faire plaisir à tout le monde.

M. Clerjon a prononcé un petit discours analogue à la circonstance. — Nous sommes heureux d'annoncer que les desirs des nombreux auditeurs, qui entendaient avec peine M. Clerjon laisser échapper des doutes sur sa réinstallation, ont été réalisés. Le Moniteur de lundi nous a appris que ce digne et honorable magistrat est maintenu à la tête de l'administration municipale.

Voici l'allocution de M. le maire :

Mes chers amis, Malgré toute la joie qui rayonne sur ce beau jour, ce n'est pas sans un sentiment de tristesse que je vous apporte, aujourd'hui, mes félicitations et mes encouragements, douce habitude que je m'étais faite depuis cinq années, et qui était une de mes meilleures prérogatives.

Le mandat que S. M. l'Empereur m'avait fait l'honneur de me confier expire dans quelques jours. Sera-t-il maintenu ? je l'ignore.

Toutefois, si ces paroles sont les dernières que j'aie le droit de vous adresser, si elles doivent être un adieu, qu'elles restent dans votre cœur comme le souvenir d'un ami, comme le vœu d'un patriote sincère.

Je vous trouve heureux, bien heureux, mes amis, d'entrer dans la vie studieuse à une époque si féconde en avantages de toutes sortes pour la jeunesse.

Heureux d'abord d'être enfants d'un pays qui marche en tête de la civilisation, de cette France chrétienne, le plus ferme soutien de la religion, dispensatrice de la liberté, et qui n'impose pas moins aux autres nations par la fermeté de son attitude et de son langage, que par la grandeur et la loyauté de ses actes.

Heureux, parce que l'ère pacifique et glorieuse dans laquelle vous débutez promet de se prolonger indéfiniment, grâce au souverain qui nous gouverne, et aux institutions qui sont le plus beau lustre de son règne.

Heureux enfin, parce que tout semble vous sourire et vous offrir un avenir facile et prospère. Il ne tiendra qu'à vous de l'obtenir, croyez-le bien, toutes les voies vous sont ouvertes, sciences, beaux-arts, lettres, métiers; apprenez, ne reculez devant rien de ce qui mérite une étude et peut rendre un homme utile à son pays. Vous ne manquerez pas l'occasion d'appliquer le fruit de vos veilles d'une manière avantageuse pour vous, pour vos semblables.

Loin de mettre des entraves aux idées, le gouvernement au contraire en favorise l'essai par tous les moyens possibles; aucune carrière n'est fermée à de nobles et loyaux ambitions.

Ah! profitez, mes chers amis, des avantages innombrables qui vous sont offerts, et rendez grâce à Dieu de vivre à une époque où les hommes et les choses en progrès offrent matière à récompenser vos efforts.

Quant à moi, de loin comme de près, croyez que je tiendrai d'attention et de souvenir un vif et tendre intérêt à vos diverses destinées, et que je compterais parmi mes meilleurs jours ceux qui m'ont rapproché de vous.

M. Du Marais a ensuite pris la parole et s'est exprimé ainsi :

Jeunes élèves, Vous allez recevoir les prix que vos studieux efforts et votre bonne conduite ont mérités. Ceux qui n'ont pu en obtenir ont également montré une louable émulation et acquis des connaissances utiles. J'ai voulu m'associer à la joie de vos succès et vous aider, s'il est possible, des conseils de ma longue expérience. Comme vous j'ai étudié les lettres et les sciences; puis, dans un de nos corps d'élite, j'ai appliqué à l'art de la guerre les connaissances que j'avais acquises et que j'ai continué à acquérir; car pour qui veut se rendre utile, la vie doit toujours être active et studieuse. C'est la notre destinée, et, croyez-moi, c'est un bien plutôt qu'un mal. Le plus dangereux ennemi que nous ayons à éviter c'est l'oisiveté qui énerve et qui nous rend inutiles aux autres et à nous-mêmes. Ne l'oubliez jamais; et vous n'aurez qu'à vous en féliciter. Permettez-moi de vous citer mon exemple comme un utile encouragement. Si j'ai suivi une pénible et périlleuse carrière, j'en ai été récompensé de la manière la plus honorable et la plus flatteuse par les suffrages de mes concitoyens. C'est un honneur dont je leur conserverai une vive reconnaissance.

Préparez-vous aussi par de sérieuses études à pouvoir suivre une utile carrière. Vous avez l'avantage de recevoir les bienfaits de l'instruction sans vous éloigner de votre pays et de votre famille.

une utilité positive et pratique. L'enseignement religieux est la seule base solide de toute saine morale. Sans les préceptes qui nous viennent de Dieu, notre imagination s'égare dans de vains systèmes, plus ou moins ingénieux et plausibles, mais toujours contestables, et qui ne peuvent avoir une force suffisante pour mettre un frein aux mauvaises passions.

L'étude des langues mortes n'est pas seulement utile pour connaître les bons ouvrages des auteurs anciens; elle l'est surtout pour développer l'intelligence. On ne peut d'ailleurs bien connaître sa propre langue qu'en en comparant le mécanisme avec celui de quelque autre idiome. Les langues sont l'expression de nos pensées, elles ont un rapport si intime avec les facultés de l'âme, que l'étude en sera toujours d'une haute importance. Enfin, en vous initiant aux éléments des sciences, on vous ouvre la voie la plus utile au bien être de la société.

A l'époque de mes études, le collège de Roanne, ce bel établissement, fondé sous Henri IV, et maintenant si bien dirigé, avait été fermé et ses professeurs dispersés. On était encore au milieu des troubles et des désordres qui ont souillé notre première révolution. Il me fallut aller chercher au loin un enseignement incomplet et souvent interrompu; mais après les épreuves d'usage, j'eus le bonheur d'être admis à l'école polytechnique, dans ce premier établissement du monde pour l'enseignement scientifique, où ne dédaignaient pas de professer les Lagrange, les Laplace, les Monge, les Berthollet, les Fourcroy, ces immortels génies qui firent faire un pas immense à toutes les sciences, et qui les rendirent fécondes par une heureuse application aux arts utiles à l'humanité. Ce sont eux qui ont ouvert la voie où marchent maintenant d'une manière si rapide toutes nos industries. Déjà vos jeunes imaginations ont pu reconnaître et admirer quelques-unes de leurs merveilleuses créations; plus vous avancerez dans la vie, plus vous apprendrez combien sont grands les services qu'elles ont rendus.

Jeunes élèves, vous vivez à l'époque la plus étonnante de l'histoire du monde; jamais les hommes n'ont vu, dans un si court espace de temps, un si grand nombre d'événements remarquables, tant de découvertes merveilleuses, tant de créations utiles, tant de génies transcendents. Nos grandes villes s'embellissent d'une manière surprenante; partout s'ouvrent de nouvelles sources de richesses. C'est à l'Empereur, dont la France a relevé le trône, c'est à son génie supérieur et ami de l'humanité, que nous devons surtout ce merveilleux développement de la prospérité générale; après avoir rétabli l'ordre et la sécurité, il stimule, il dirige toutes les forces vitales de l'industrie, il a fait reprendre à la France le premier rang parmi les nations du monde.

C'est à l'Empereur, dont la France a relevé le trône, c'est à son génie supérieur et ami de l'humanité, que nous devons surtout ce merveilleux développement de la prospérité générale; après avoir rétabli l'ordre et la sécurité, il stimule, il dirige toutes les forces vitales de l'industrie, il a fait reprendre à la France le premier rang parmi les nations du monde.

Un grand problème, déjà ébauché, reste encore à résoudre pour le bonheur de l'humanité. C'est votre génération, sans doute, qui est destinée à lui rendre cet éminent service. Ne négligez rien pour vous y préparer. Vous avez peut-être déjà remarqué que de tous les êtres vivants l'homme est celui qui a le plus de besoins et celui qui trouve le moins de ressources dans les produits spontanés de la nature. Il lui faut des vêtements, une nourriture variée, une habitation commode. Il ne peut se procurer toutes ces choses que par un rude travail; il doit féconder et ensemençer péniblement la terre, multiplier les animaux utiles, détruire ceux qui le menacent, ou qui peuvent lui nuire; c'est avec grand peine qu'il y parvient. Le travail physique et intellectuel est donc pour lui une nécessité et la véritable source de toutes ses richesses; mais ce travail est souvent dur et rebutant, ce n'est qu'en arrosant le sol de ses sueurs et par de pénibles labeurs qu'il le transforme et approprié à son usage les choses qui lui sont nécessaires; c'est à ôter à ce travail ce qu'il a de trop pénible qu'il faut tendre.

On a déjà fait beaucoup pour atteindre ce but en substituant l'action des animaux et les forces de la nature à celles de l'homme. On se sert de l'eau, de la vapeur, de l'électricité, de machines ingénieuses, etc. Vous voyez avec quelle vitesse la vapeur fait rouler sur les chemins de fer d'énormes convois. On commence à l'utiliser pour les travaux de la campagne. Par des moyens analogues on parviendra à remplacer l'action physique de l'homme dans tous les travaux pénibles. Il faut arriver à ce qu'il n'ait plus qu'à ordonner, qu'à surveiller et à diriger; et ce n'est pas là un vain rêve. Ce qu'on a déjà fait est un gage de ce qui doit se faire encore. Le génie inventif de l'homme n'a pas dit son dernier mot. C'est à résoudre ce grand problème que votre génération est appelée; elle se montrera digne de cette importante mission.

Mais je me laisse entraîner par l'attrait de ces grandes pensées. J'abuse de votre bienveillante patience. Je me hâte de finir. Allez recevoir les couronnes que vous avez méritées; allez en faire hommage à vos bons parents. Jouissez de leur joie et de leurs embrassements. Puis vous irez prendre de nouvelles forces et vous retremper au sein de vos heureuses familles. Et vous, M. le Principal et MM. les professeurs, recevez l'expression de notre reconnaissance pour l'excellente éducation que vous donnez à la jeunesse de notre pays.

Ces deux discours ont été applaudis avec chaleur.

L'abondance des matières ne nous permet pas de donner la nomenclature des nombreux lauréats qui ont été couronnés.

Par arrêté du 23 juillet dernier, M. Millet, ancien commissaire de surveillance administrative à Vendanges, a été nommé commissaire de police cantonal à Néronde, en remplacement de M. Charrondier, démissionnaire.

Un revendeur de meubles, rue du Collège, à Roanne, qui s'occupe aussi de vente et achat d'objets antiques, possède un petit canon en cuivre qui avait été donné au jeune dauphin Louis XIII.

Ce petit canon, fort bien fondu et ouvrage, a 36 centimètres de long. Le trou de la lu-

mière est placé derrière la culasse, avec un petit godet pour recevoir la poudre destinée à procurer l'explosion. Il est monté sur un affût ayant 56 centimètres en longueur; les roues en sont ferrées solidement et indiquent que l'artillerie de l'époque (1608 environ) devait être très lourde à faire mouvoir.

Le même marchand a aussi chez lui un bel aigle, sculpté magnifiquement, qui avait été acheté en 1807 par M. Duclombier, alors préfet de la Loire, lequel l'avait fait placer dans le grand salon de la préfecture à Montbrison.

Cet aigle, proscrit par la Restauration, fut vendu ou donné on ne sait par qui ni comment, et a été conservé par notre revendeur, partisan comme nous de l'ère impériale.

Cet emblème de la gloire et de la puissance du pays mériterait bien aujourd'hui d'orner un local plus conforme à sa dignité.

Faits divers.

On lit dans la France Littéraire : — CE QUE PEUVENT LES ROMANS. — Il est tonibé de la bouche d'un criminel dont le nom restera à jamais maudit, un aveu qui demande à être médité par les publicistes.

Dans l'affaire des coupables de St-Cyr, d'incroyables révélations ont été entendues pendant une audience qui avait lieu à huis clos.

Joannon, que ces énormités concernaient, décontenancé, contraint à des aveux, aurait répondu à propos de certains actes dignes du marquis de Sade :

« Ce n'est pas le résultat de mon expérience personnelle, mais bien le fruit de mes lectures. » Bénéficiers du feuilleton, prenez ce qui vous appartient : le monstre de Saint-Cyr est votre fils !

Nous empruntons à la Girouette de St-Etienne l'article qui suit :

L'autre jour, un vieillard nous racontait l'anecdote suivante dont il a été témoin :

« Avant la révolution de 1789, quand deux voitures de grands seigneurs ou de haut dignitaires de l'Etat se rencontraient, les cochers qui conduisaient l'équipage nommaient les noms de leurs maîtres et la voiture de celui qui avait droit à la préséance passait naturellement la première. »

Mais un jour, sur le pont Saint-Michel, il y avait un embarras de voitures, quand les deux équipages de M. de Clermont-Tonnerre et de M. de Pont-Chartrain vinrent à passer; après avoir décliné réciproquement les noms de leurs maîtres, le cocher de M. de Pont-Chartrain voulut, par préséance, prendre le devant; mais celui de M. de Clermont-Tonnerre lui dit, en fouettant ses chevaux et partant au grand galop : je me moque de ton pont, de ton char et de ton train, je mène le Tonnerre et je passe. »

Souvent les fourrages verts causent aux bœufs, moutons et autres animaux herbivores une météorisation ou engorgement, résultat de la fermentation de ces aliments dans l'estomac. La mort en est presque toujours la suite funeste. Un vétérinaire ayant étudié la cause de ce mal, y a trouvé un remède efficace, qu'il a bien voulu nous communiquer; il consiste à dissoudre une cuillerée d'ammoniaque dans un verre d'eau, que l'on fait avaler d'un trait à l'animal malade. Il est le plus souvent guéri dans l'espace d'une à deux heures.

Faut-il donner l'avoine aux chevaux avant ou après les avoir fait boire ?

Lorsqu'on fait boire un cheval aussitôt qu'il a mangé l'avoine, la presque totalité des grains entraînée par le liquide sort de l'estomac pour entrer dans les intestins, sans avoir subi aucune digestion préparatoire.

Au contraire, lorsque le cheval ne mange qu'après avoir bu, l'avoine reste dans l'estomac, où elle a le temps d'être dirigée complètement. Des expériences anatomiques et pratiques ne laissent encore aucun doute sur ce double résultat.

Dans les fouilles faites pour les constructions de la gare de Montargis, on vient de découvrir des débris d'armes, des épées, des fers de lances, des mors, etc. La gare de Montargis, qui n'aura pas moins de 16 hectares en étendue, se trouve dans le lieu dit plaine aux Anglais. Ces débris remontent donc, selon toute vraisemblance, au fameux siège de Montargis (1141). C'est en effet dans cette plaine qu'a été pris l'étendard de Warwick par les Montargiens victorieux, et c'est en face que s'élevait le monument destiné à perpétuer le souvenir de cette mémorable défaite.

ADMISSION AUX ÉCOLES DU GOUVERNEMENT, institution préparatoire, dirigée par M. Lortol, 49, rue d'Enfer, Paris. Cet établissement obtient chaque année, de nombreux et brillants succès. Les élèves, admis dès l'âge de douze ans, sont placés, à leur entrée dans trois divisions distinctes. La rentrée aura lieu le 10 octobre prochain. H.-L.-B. 6155.

A l'occasion des fêtes du 15 août, à Paris, la Compagnie des Indes, rue de Grenelle-St-Germain, 42, met en vente ses immenses collections de foulards qu'elle vient de recevoir de ses fabriques de l'Inde et de la Chine à 1 f. 40, 2 f. 3 f., 4 f., 5 f., 6 f., 8 f., 11 f. et 15 f., que l'on paierait partout ailleurs 2 f. 40, 3 f. 50, 5 f. 60, 8 f., 12 f., 15 f. et 20 f. Immense choix de robes de l'Inde inusables, à 17 f. 25 f., 38 f., 45 f., 48 f., 55 f., 58 f. et 63 f. la robe extra. — Envoi d'échantillons franco.

On sait que l'ancien rédacteur en chef du *Mémorial de la Loire* vient de fonder à Saint-Etienne un nouveau journal, le *Courrier de Saint-Etienne*. Des ses premiers numéros, on a vu que cette feuille était rédigée par des hommes de talent, car elle a traité des questions fort importantes relatives aux grandes industries du bassin de la Loire, des mines, la métallurgie, la rubannerie, la verrerie et les transports. Un journal fait remarquer avec raison que les récentes réformes douanières, l'activité déployée par la concurrence étrangère exigent un impérieusement qu'un organe spécial des intérêts immenses de ce grand centre industriel, prit une part directe au débat soulevé et nous renseignât sur le mouvement qui s'accomplit dans l'une des contrées industrielles les plus riches de la France. Le *Courrier de Saint-Etienne* a comblé une lacune regrettable et l'industrie et le commerce de la Loire doivent se féliciter de sa création. C'est un centre où les intérêts locaux ont grand besoin d'être stimulés et défendus par un organe intelligent, et, sous ce rapport, le *Courrier de Saint-Etienne* ne laisse rien à désirer. Nous l'engageons à persévérer courageusement dans la ligne qu'il s'est tracée, il rendra d'incalculables services.

Médecine Domestique.

DU PANARIS ET DE SON TRAITEMENT.

Voici donc le mode de traitement que nous conseillons, au début, dès que l'on s'aperçoit qu'on s'est piqué ou que l'on s'est introduit une esquinelle, une écharde, une épine : 1° faire saigner abondamment la plaie ; 2° extraire, s'il y a lieu, l'esquinelle, l'écharde, l'épine ou le corps étranger quelconque; faire prendre au doigt blessé un bain chaud dans une forte dissolution de chlorure de sodium (sel de cuisine), 60 grammes pour demi-litre d'eau, y laisser le doigt six à huit minutes; 3° après ce bain plonger le doigt dans un verre à liqueur rempli d'alcool camphré, et l'y laisser un temps égal; renouveler ces bains trois ou quatre fois dans la journée, selon que la douleur persiste ou disparaît; 4° dans les intervalles et pour la nuit, panser avec charpie imbibée d'alcool camphré et recouverte de cérat camphré (formule de M. F. V. Raspail). Continuer ce traitement jusqu'à guérison, ce qui est l'affaire de cinq, six, huit ou dix jours au plus.

Quant à ceux qui n'auront pas pris le mal au début, nous ajouterons les moyens suivants : 1° si la tumeur phlegmoneuse est formée, se hâter d'en appeler aux lumières d'un médecin, afin qu'il donne issue à la matière puriforme au moyen du bistouri; 2° selon la gravité du cas, faire prendre un ou deux bains dans la journée au doigt malade, les quatre ou cinq premiers jours, dans une décoction vineuse de feuilles de noyer, roses de provins, arnica montana, et trois grammes d'aloès pour un litre de vin bouilli, cinq minutes; prendre ces bains à la température de 32 à 33 degrés centigrades, y rester de six à huit minutes; 3° nettoyer minutieusement la plaie et la panser comme il est dit ci-dessus, avec charpie imbibée d'alcool camphré, recouverte d'une couche de pommade camphrée (formule Raspail) et saupoudrée de poudre de camphré; 4° de temps en temps arroser le pansement avec l'alcool camphré, le renouveler deux ou trois fois, selon la gravité.

Nous nous arrêtons là, notre but n'ayant pas été d'essayer de faire un cours de pathologie chirurgicale du panaris, mais seulement d'éveiller l'attention des praticiens et de publier sur un mode de traitement qui, appliqué dès le début, entrave la marche de la maladie, en s'opposant, par son principe antiseptique et astringent ou styptique, à la décomposition des tissus superficiels et profonds, et montrer la différence importante qui existe entre ce traitement et la médication vulgaire, admise par l'erreur et le préjugé, qui consiste en bains prolongés de mauve ou de guimauve, cataplasmes émollients de farine de lin ou de mie de pain et de lait, et onguents suppuratifs de tous genres, dont les résultats sont infailliblement d'augmenter les chances de destructions, en facilitant, par l'élément aqueux dont on ne cesse d'entourer le doigt affecté, quelquefois la main toute entière, l'agrandissement constant en circonférence et en profondeur du foyer de la décomposition, et de la dégénérescence, qui ne tarde pas, à son tour, d'amener la gangrène et la nécrose.

Triste et déplorable résultat ! que nous nous estimions trop heureux d'avoir pu contribuer à rendre moins fréquent par la publication de ce bien faible travail, et qui deviendra toujours plus rare dans ces contrées, si, comme nous osons l'espérer, nous obtenons pour prix de nos efforts, de la part de nos maîtres, nos juges d'hier, une approbation, un encouragement.

Pour tout ce qui n'est pas signé : CHORGNON.

MERCURIALES.

Table with 4 columns: Grain, Quality, Price per 100kg, Price per 50kg. Includes items like Froment, Seigle, Orge, Avoine, Haricots, Farine, Foin, Paille.

Annonces judiciaires

Étude de M. NIGAY, avoué à Roanne. DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS. Suivant exploit de MARET, huissier à Roanne, en date du onze courant mois, la dame Jeanne Bessay, épouse de Claude Georges, fabricant de moulins trieurs, demeurant à Champoly. A formé contre son mari, demande en séparation de biens.

ration de biens, et a été autorisé à [suivre sur iccède.

M. NIGAY, avoué, a été constitué et occupera pour elle dans cette instance.

Pour extrait :

(Signé) NIGAY.

Etude de M. CORNU, avoué à Roanne.

VENTE PAR LICITATION

en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, et pardevant M. BERTHAUD, président dudit Tribunal, commis à ces fins.

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés sur les communes de Balbigny, Néronde, Pouilly-les-Feurs et Collance.

DE LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ

rappelée LE MONT

Composée de maison de maître, grande clôture, jardin, bois verts, vignes, bois taillis, et de trois corps de domaine attenants à la réserve, le tout d'un seul tènement.

Tous ces immeubles dépendent de la succession de M. Pierre-Joseph PONCET.

ADJUDICATION AU JEUDI 6 SEPTEMBRE 1860 de dix heures du matin à une heure de relevée.

Par jugement du tribunal civil de Roanne, en date du dix-neuf juillet mil huit cent soixante, dûment en forme, contradictoirement rendu entre :

1° M. Jean-Pierre-Emile Berger, propriétaire, et dame Léonie-Fortunée-Clémentine Poncet, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à St-Laurent-de-Chamousset, (Rhône); 2° M. François-Paul Simand, notaire, et de lui autorisée dame Jeanne-Julie-Joséphine-Elisabeth Poncet, son épouse, demeurant ensemble à Néronde; lesdites dames Berger et Simand héritières, mais seulement sous bénéfice d'inventaire de M. Pierre-Joseph Poncet, leur père décédé; demandeurs, ayant pour avoué constitué M. CORNU, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure;

Et 1° M. Caroline-Louise-Ludovine Arthaud-Dévir, veuve de M. Pierre-Joseph Poncet, propriétaire, demeurant à Balbigny, agissant en son nom personnel à cause des droits et reprises qu'elle peut avoir à exercer contre la succession de son défunt mari, défenderesse, ayant pour avoué M. CHEZ, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure, d'autre part;

Et 2° M. Jean-Benoît Pizay, propriétaire, demeurant à Balbigny, en sa qualité de tuteur ad hoc des enfants mineurs nés du mariage de M. et M. Poncet, défendeur, ayant pour avoué M. VEANERET, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure, aussi d'autre part;

En présence de M. Pierre Mollin, vicaire, demeurant à Montagny, subrogé tuteur des enfants mineurs Poncet, dûment appelé en cette qualité;

Il a été ordonné que les immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de M. Pierre-Joseph Poncet, de son vivant docteur-médecin, demeurant à Balbigny, seraient vendus par licitation, en six lots séparés, en l'audience des criées du tribunal civil de Roanne, et pardevant M. le président de ce tribunal, commis à ces fins.

DESIGNATION

des immeubles à vendre:

PREMIER LOT. — DOMAINE CHARVAIN, situé sur la commune de Collance (arrondissement de Montbrison).

Composé de : 1° Un bois taillis dit Cheminat, de la contenance d'environ cinquante ares trente centiares, porté sous le numéro 544 du plan cadastral de la commune de Collance, section D.

2° Une terre dite Varennes, de la contenance d'environ soixante-douze ares dix centiares, portée sous le numéro 545 du plan cadastral, même commune et même section.

3° Un bois pinéteau, dit les Côtes, de la contenance d'environ treize ares quarante centiares, porté sous le numéro 554 du plan cadastral, même commune et même section.

4° Un autre bois pinéteau, dit aussi les Côtes, de la contenance superficielle d'environ quatre ares dix centiares, porté sous le numéro 555 du plan cadastral, même commune et même section.

5° Un pré dit aussi les Côtes, de la contenance d'environ trente-cinq ares trente centiares, porté sous le numéro 557 du plan cadastral, même commune et même section.

6° Une terre vaine dite aussi les Côtes, de la contenance d'environ six ares quatre-vingt-dix centiares, portée sous le numéro 558 du plan cadastral, même commune et même section.

7° Une autre terre vaine dite aussi les Côtes, de la contenance d'environ trente-cinq ares cinquante centiares, portée sous le numéro 559 du plan cadastral, même commune et même section.

8° Une pâture dite la Place, de la contenance d'environ quatorze ares, portée sous le numéro 560 du plan cadastral, même commune et même section.

9° Un corps de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour et aisances, dits Chez Charvain, occupant une contenance d'environ neuf ares quarante centiares, portés sous le numéro 561 bis du plan cadastral, même commune et même section.

10° Une terre vaine dite aussi Chez Charvain, de la contenance d'environ quatre ares quatre

vingts centiares, portée sous le numéro 262 du plan cadastral, même commune et même section.

11° Un jardin dit aussi Chez Charvain, de la contenance d'environ six ares trente centiares, porté sous le numéro 563 du plan cadastral, même commune et même section.

12° Une terre dite aussi Chez Charvain, de la contenance d'environ cinquante ares trente centiares, portée sous le numéro 565 du plan cadastral, même commune et même section.

13° Un bois pinéteau, dit les Grandes-Roches, de la contenance d'environ quarante-trois ares vingt centiares, porté sous le numéro 404 du plan cadastral, même commune et même section.

14° Une terre dite aussi les Grandes-Roches, de la contenance d'environ trois hectares soixante-douze ares cinquante centiares, portée sous le numéro 406 du plan cadastral, même commune et même section.

15° Un bois pinéteau, dit aussi les Grandes-Roches, de la contenance d'environ un are quatre-vingts centiares, porté sous le numéro 407 du plan cadastral, même commune et même section.

16° Une terre dite les Côtes, de la contenance d'environ deux hectares quarante-trois ares trente centiares, portée sous le numéro 556 du plan cadastral, même commune et même section.

17° Une terre dite Chez Charvain, de la contenance d'environ soixante-dix ares, portée sous le numéro 564 du plan cadastral, même commune et même section.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Collance, canton de Feurs, arrondissement de Montbrison (Loire).

Il est composé de 1° une maison d'habitation, cour et écurie, dites de Chez-Capitan, située au bourg de Balbigny, occupant une contenance d'environ quatre-vingt-cinq ares, portées sous le numéro 740 du plan cadastral de ladite commune, section C.

2° Un petit jardin autrefois aisance, situé au bourg, de la contenance d'environ un are trente centiares, porté sous le numéro 708 du plan cadastral, même commune et même section.

3° Un autre jardin autrefois terre dit Cortey, de la contenance superficielle d'environ trente ares, porté sous le numéro 470 du plan cadastral, même commune et même section.

Tous ces immeubles sont contigus et ne forment qu'un seul tènement, limités au matin, par la route impériale; au nord, par la maison de madame veuve Poyet; au midi, par maison à Fedix, et, au couchant, par terre à la veuve Faye.

4° Une terre dite Cortey, de la contenance d'environ trente ares, portée sous le numéro 471 du plan cadastral, même commune et même section; limitée au nord, par terre à Mollon; au matin, par chemin de service; au sud, par une rivière et au couchant, par terre à Dubreuil.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Balbigny, canton de Néronde, arrondissement de Roanne (Loire).

TROISIÈME LOT.

Il est composé d'une maison située au bourg de Balbigny, occupant une contenance d'environ un are dix centiares, portée sous les numéros 714 bis du plan cadastral de ladite commune, section C; limitée: au nord, par la cour commune; au levant, par maison à Thomasson; au midi, par maison à Méliand, et au couchant, par la route impériale; elle est actuellement habitée par monsieur Narcisse Pardon comme locataire à titre verbal.

QUATRIÈME LOT. — PROPRIÉTÉ LE MONT, située sur les communes de Balbigny, Néronde et Pouilly-les-Feurs.

Composée de : 1° une terre dite du Bois-Brûlé, de la contenance d'environ deux hectares vingt-deux ares quarante centiares, portée sous le numéro 298 du plan cadastral de la commune de Balbigny, section C.

2° Une autre terre dite aussi du Bois-Brûlé, de la contenance d'environ cinquante-trois ares soixante centiares, portée sous le numéro 299 du plan cadastral, même commune et même section.

3° Un jardin dit au Mont, de la contenance d'environ six ares vingt centiares, porté sous le numéro 301 du plan cadastral, même commune et même section.

4° Une terre dite du Bois-Brûlé, de la contenance d'environ quinze ares trente centiares, portée sous le numéro 302 du plan cadastral, même commune et même section.

5° Une pâture dite au pré Cortey, de la contenance d'environ neuf ares quarante centiares, portée sous le numéro 303 du plan cadastral, même commune et même section.

6° Une terre dite sous la Terre-du-Bois-Brûlé, de la contenance d'environ douze ares trente centiares, portée sous le numéro 304 du plan cadastral, même commune et même section.

7° Un bois taillis dit Bois-Brûlé, de la contenance d'environ sept ares dix centiares, porté sous le numéro 305 du plan cadastral, même commune et même section.

8° Un autre bois taillis dit Cortey, de la contenance d'environ onze ares soixante-dix centiares, porté sous le numéro 306 du plan cadastral, même commune et même section.

dastral, même commune et même section.

9° Un pré dit Cortey de la contenance d'environ un hectare cinquante-six ares vingt centiares, porté sous le numéro 507 du plan cadastral, même commune et même section.

10° Un bois pins dit Malacôte, de la contenance d'environ quatorze ares quatre-vingts centiares, porté sous le numéro 512 du plan cadastral, même commune et même section.

11° Une terre dite Malacôte, de la contenance d'environ un hectare soixante ares, portée sous le numéro 514 du plan cadastral, même commune et même section.

12° Un bois taillis dit aussi Malacôte, de la contenance d'environ trois hectares soixante-huit ares, porté sous le numéro 514 bis du plan cadastral, même commune et même section.

13° Une pâture dite du bois Malacôte, de la contenance d'environ cinquante ares soixante-dix centiares, portée sous le numéro 515 du plan cadastral, même commune et même section.

14° Une terre dite Sous le bois Malacôte, de la contenance d'environ dix ares soixante-dix centiares, portée sous le numéro 516 du plan cadastral, même commune et même section.

15° Un pré dit Sous le bois Malacôte, de la contenance d'environ soixante-deux ares quarante centiares, porté sous le numéro 517 du plan cadastral, même commune et même section.

16° Une terre dite le Guéire, de la contenance d'environ cinquante-deux ares cinquante centiares, portée sous le numéro 518 du plan cadastral, même commune et même section.

17° Un pré dit le Placat, de la contenance d'environ vingt-six ares quarante centiares, porté sous le numéro 519 du plan cadastral, même commune et même section.

18° Une vigne dite la Vigne, de la contenance d'environ un hectare trente-quatre ares soixante centiares, portée sous le numéro 520 du plan cadastral, même commune et même section.

19° Une terre dite les Trois-Métairies, de la contenance d'environ un hectare soixante-neuf ares cinquante centiares, porté sous le numéro 521 du plan cadastral, même commune et même section.

20° Une autre terre dite aussi les Métairies, de la contenance d'environ soixante-trois ares, portée sous le numéro 540 du plan cadastral, même commune et même section.

21° Une autre terre dite aussi les Métairies, de la contenance d'environ soixante-cinq ares trente centiares, portée sous le numéro 541 du plan cadastral, même commune et même section.

22° Une autre terre dite aussi les Métairies, de la contenance d'environ quarante-trois ares cinquante centiares, portée sous le numéro 542 du plan cadastral, même commune et même section.

23° Une autre terre dite aussi les Métairies, de la contenance d'environ vingt-sept ares quatre-vingt-dix centiares, portée sous le numéro 543 du plan cadastral, même commune et même section.

24° Un vaste corps de bâtiment et cour dit au Mont, occupant une contenance d'environ six ares cinquante centiares, porté sous le numéro 544 du plan cadastral, même commune et même section.

25° Un jardin dit aussi au Mont, de la contenance d'environ sept ares vingt centiares, porté sous le numéro 545 du plan cadastral, même commune et même section.

26° Une terre dite la Ferrière, de la contenance d'environ soixante-dix huit ares soixante-dix centiares, portée sous le numéro 546 du plan cadastral, même commune et même section.

27° Une terre dite du Pré, de la contenance superficielle d'environ trente-cinq ares quatre-vingt-dix centiares, portée sous le numéro 551 du plan cadastral, même commune et même section.

28° Un corps de bâtiment d'habitation et d'exploitation, cour et aisances dit au Mont, occupant une contenance d'environ cinq ares quatre-vingts centiares, porté sous les numéros 552 bis du plan cadastral, même commune et même section.

29° Un jardin dit aussi au Mont, de la contenance d'environ deux ares soixante-dix centiares, porté sous le numéro 553 du plan cadastral, même commune et même section.

30° Un pré dit du Mont, de la contenance d'environ vingt et un ares trente centiares, porté sous le numéro 554 du plan cadastral, même commune et même section.

31° Une terre dite la Praravine, de la contenance d'environ cinquante-neuf ares, portée sous le numéro 555 du plan cadastral, même commune et même section.

32° Une terre dite de l'Orge, de la contenance d'environ soixante-onze ares trente centiares, portée sous le numéro 558 du plan cadastral, même commune et même section.

33° Un bois taillis dit Malacôte, de la contenance d'environ dix-neuf ares quarante centiares, porté sous le numéro 545 du plan cadastral, même commune et même section.

34° Un corps de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour et aisances, dit au Mont, occupant une contenance d'environ six ares, porté sous les numéros 500 et 511 du plan cadastral, même commune et même section.

35° Un bois taillis dit à Latouf, de la contenance d'environ soixante-neuf ares soixante-dix centiares, porté sous le numéro 296 du plan cadastral, même commune et même section.

36° Une terre dite aussi à Latouf, de la contenance d'environ douze ares vingt centiares, portée sous le numéro 297 du plan cadastral, même commune et même section.

37° Une pâture dite Plan, de la contenance d'environ dix-neuf ares soixante et dix centiares, portée sous le numéro 522 du plan cadastral, même commune et même section.

38° Une maison, cour et aisances, dites à Latouf, occupant une contenance d'environ trois ares soixante centiares, portées sous les numéros 524 et 525 du plan cadastral, même commune et même section.

39° Un jardin dit aussi à Latouf, de la contenance d'environ trois ares quarante centiares, porté sous le numéro 524 du plan cadastral, même commune et même section.

40° Une terre dite Vacherole, de la contenance d'environ un hectare soixante-quatre ares cinquante centiares, portée sous le numéro 525 du plan cadastral, même commune et même section.

41° Une vigne dite dans la Terre Vacheron, de la contenance d'environ seize ares quarant centiares, portée sous le numéro 536 du plan cadastral, même commune et même section.

42° Une terre dite à Latouf, de la contenance d'environ vingt-un ares soixante centiares, portée sous le numéro 484 du plan cadastral, même commune et même section.

43° Un jardin dit aussi à Latouf, de la contenance d'environ trois ares trente centiares, portée sous le numéro 489 du plan cadastral, même commune et même section.

44° Une maison, cour et aisances, dites aussi à Latouf, occupant une contenance d'environ quatre-vingts centiares, portées sous le numéro 490 et demi bis du plan cadastral, même commune et même section.

45° Une terre dite aussi à Latouf, de la contenance d'environ sept ares cinquante centiares, portée sous le numéro 495 du plan cadastral, même commune et même section.

46° Un bois taillis dit Malacôte, de la contenance d'environ trente-neuf ares cinquante centiares, porté sous le numéro 409 du plan cadastral, même commune et même section.

47° Une terre dite Ferrière, de la contenance d'environ trente-huit ares, portée sous le numéro 550 du plan cadastral, même commune et même section.

48° Une terre dite de l'Orge, de la contenance d'environ vingt ares quarante centiares, portée sous le numéro 559 du plan cadastral, même commune et même section.

49° Une pâture dite Terre du Coin, de la contenance d'environ huit ares quatre-vingt-dix centiares, portée sous le numéro 538 du plan cadastral, même commune et même section.

50° Une terre dite aussi Terre du Coin, de la contenance d'environ un hectare vingt-six ares, portée sous le numéro 559 du plan cadastral, même commune et même section.

51° Une terre dite Benace, de la contenance d'environ un hectare quatorze ares soixante centiares, portée sous le numéro 556 du plan cadastral, même commune et même section.

52° Une maison, cour et aisances, dites aussi Benace, occupant une contenance d'environ quatre ares vingt centiares, portées sous le numéro 557 bis du plan, même commune et même section.

53° Une pâture dite la Place, de la contenance d'environ cinq ares, portée sous le numéro 574 du plan cadastral, même commune et même section.

54° Une terre dite Figne Martel, de la contenance d'environ soixante-un ares vingt centiares, portée sous le numéro 557 du plan cadastral, même commune et même section.

55° Une terre dite la Francine, de la contenance d'environ cinq ares, portée sous le numéro 588 du plan cadastral, même commune et même section.

56° Une maison dite au Mont, portée sous le numéro 590 du plan cadastral, même commune et même section.

57° Une terre dite Verrière, de la contenance d'environ vingt-quatre ares trente centiares, portée sous le numéro 560 du plan cadastral, même commune et même section.

58° Un bois taillis, dit Malacôte, de la contenance d'environ trente-neuf ares quatre-vingts centiares, porté sous le numéro 510 du plan cadastral, même commune et même section.

59° Une terre dite aussi Malacôte, de la contenance d'environ quatorze ares dix centiares, portée sous le numéro 511 du plan cadastral, même commune et même section.

60° Une maison et sol dits Bourg, occupant une contenance d'environ soixante-dix ares, portés sous le numéro 791 bis du plan cadastral, même commune et même section.

61° Une terre dite la vigne, de la contenance d'environ cinq ares cinquante-cinq centiares, portée sous le numéro 709 du plan cadastral, même commune et même section.

62° Une terre dite Rivière Collet, de la contenance d'environ deux ares quatre-vingt-cinq centiares, portée sous le numéro 653 du plan cadastral, même commune et même section.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Balbigny, canton de Néronde, arrondissement de Roanne (Loire).

63° Une terre, dite Bois Rondard, de la contenance d'environ vingt-deux ares soixante-dix centiares, portée sous le numéro 346 du plan cadastral de la commune de Néronde.

64° Une terre dite Chez Vacheron, de la contenance d'environ deux hectares dix-sept ares soixante centiares, portée sous le numéro 565 du plan cadastral de la même commune.

65° Un jardin dit aussi Chez Vacheron, de la contenance d'environ un are quatre-vingts cen-

lières, porté sous le numéro 566 du plan cadastral de la même commune.

66° Une maison, cour et aisances, dites aussi Chez-Vacheron, occupant une contenance d'environ un are quatre-vingt-dix centiares, portées sous le numéro 567 bis du plan cadastral de la même commune.

67° Un jardin dit aussi Chez-Vacheron, de la contenance d'environ deux ares, porté sous le numéro 568 du plan cadastral de la même commune.

68° Une terre dite aussi Chez-Vacheron, de la contenance d'environ vingt ares cinquante centiares, portée sous le numéro 569 du plan cadastral de la même commune.

69° Une autre terre dite aussi Chez-Vacheron, de la contenance d'environ trente-neuf ares dix centiares, portée sous le numéro 570 du plan cadastral de la même commune.

70° Une pâture dite aussi Chez-Vacheron, de la contenance d'environ vingt-sept ares, portée sous le numéro 571 du plan cadastral de la même commune.

Tous les immeubles compris en ces huit derniers articles sont situés sur la commune de Néronde, canton de ce nom, arrondissement de Roanne (Loire).

71° Une terre dite aux Odibert, de la contenance d'environ douze ares vingt centiares, portée sous le numéro 562 du plan cadastral de la commune de Pouilly-les-Feurs.

72° Une autre terre dite aussi aux Odibert, de la contenance d'environ six ares, portée sous le numéro 565 du plan cadastral de la même commune.

73° Une pâture dite les Pinoteaux, de la contenance d'environ un hectare trente ares dix centiares, portée sous le numéro 657 du plan cadastral de la même commune.

74° Une terre dite aussi les Pinoteaux, de la contenance d'environ quatre-vingt-dix-neuf ares cinquante centiares, portée sous le numéro 658 du plan cadastral de la même commune.

Les immeubles compris en ces quatre derniers articles sont situés sur la commune de Pouilly-les-Feurs, canton de Feurs, arrondissement de Montbrison (Loire).

Et tous ceux compris en ces soixante-quatorze articles sont contigus et ne forment qu'un seul et même terrain par destination un pressoir à vis en bois, quatre cuves et vingt tonneaux, se trouvant actuellement dans les bâtiments.

CINQUIÈME LOT.

Il est composé d'une terre dite Revire-Martin, de la contenance d'environ un hectare quatre-vingt-quatorze ares soixante-dix centiares, portée sous les numéros 556 et 557 du plan cadastral de la commune de Pouilly-les-Feurs; limitée, au nord, par terres aux héritiers Côte, à Saunier, Duval et Lambanne; au couchant, terres à Fresne, Périchon et aux héritiers Côte; au midi, chemin de Feurs à Néronde; et, au levant, se termine par angle entre terre aux héritiers Côte et ledit chemin de Feurs à Néronde.

SIXIÈME LOT.

Il est composé d'un bois taillis dit Font du Cercle, de la contenance d'environ un hectare sept ares quarante centiares, porté sous le numéro 655 du plan cadastral de la commune de Pouilly-les-Feurs; limité, au nord, par un bois à madame veuve Tachon et pré à Réchagneux; au couchant, par bois à Cordier; au levant, par bois à Duval; et, au nord, par chemin de service.

La terre et le bois composant ces deux derniers lots sont situés sur la commune de Pouilly-les-Feurs, canton de Feurs, arrondissement de Montbrison (Loire).

Tous les cheptels existant dans les propriétés sont compris dans la vente.

Tous les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en six lots séparés, sans enchère générale, et tels qu'ils sont ci-dessus formés, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Roanne, le jeudi six septembre, mil huit cent soixante, de dix heures du matin à une heure de relevée, et par-devant monsieur Berthaud, président dudit tribunal, commis à ces fins, sur les mises à prix de cinq mille francs pour le premier lot, ci 5,000 de trois mille francs pour le deuxième

lot, ci 3,000 de cinq cents francs pour le troisième lot, ci 500 de quarante mille francs pour le quatrième lot, ci 40,000 de huit cent francs pour le cinquième lot, ci 800 de deux cents francs pour le sixième lot, ci 200

montant de celles fixées par le jugement du dix-neuf juillet mil huit cent soixante, qui en a ordonné la vente, et outre les conditions inscrites au cahier des charges dressé à cet effet le deux août suivant et déposé au greffe du tribunal civil de Roanne le lendemain, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Pour extrait:

Signé CORNU.

Pour les renseignements, s'adresser audit

M<sup>e</sup> CORNU, avoué à Roanne; et à M<sup>e</sup> SIMAND, notaire à Néronde; et encore à M<sup>e</sup> CHEZ, avoué colicitant.

Enregistré à Roanne, le sept août mil huit cent soixante, folio 53, case 2<sup>e</sup>; reçu un franc et dix centimes pour décime.  
Signé CARTIER.

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE

Charles Saunier.

MM. les créanciers de la faillite du sieur Charles Saunier, marchand de charbon à Roanne, sont convoqués à se réunir le vingt-trois de ce mois, à dix heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour entendre:

1° Le compte de M. Bostmambrun, syndic définitif de cette faillite;

2° Les propositions du failli, consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union sous la présidence de M. Barge, juge-commissaire.

NOTA. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs titres, sont tenus de le faire d'ici au vingt courant, s'ils veulent prendre part à la délibération.

Roanne, le neuf août mil huit cent soixante.  
BARBE, greffier.

SOCIÉTÉ CIVILE DE LA FORÊT DE BÉLESTA (ARIÈGE).

MM. les actionnaires de cette Société sont prévenus que, conformément à la délibération de la dernière assemblée, plusieurs membres du Comité de surveillance se trouveront à Bélesta, depuis le 16 jusqu'au 23 août 1860, pour visiter la forêt, donner leur avis sur l'importance des coupes à faire, et s'occuper des autres affaires de ladite Société.

Plusieurs de MM. les actionnaires ayant manifesté l'intention de faire, à leurs frais, le voyage de Bélesta pour visiter la forêt, le Comité verrait avec plaisir que ce voyage eût lieu à la même époque, du 16 au 25 août, afin de joindre leurs lumières aux siennes sur la possibilité des produits de la forêt.

Roanne, le 30 juillet 1860.

Le Président du Comité,  
CH. LEGRAND.

Itinéraire. — Le trajet de Roanne à Bélesta se fait en 24 heures, savoir:

15 heures par le chemin de fer de Roanne à Carcassonne,  
Et 9 heures de Carcassonne à Lavelanet, près Bélesta, par une diligence.

AUX SACS SANS COUTURE FABRICATION

DE TOILES & CORDATS

Confection de sacs en tous genres

Rue impériale, 33, à Roanne.

MM. MAYEUX et ROLLIN préviennent le public que l'on trouvera, dans leurs magasins, les articles suivants:

Linges de table, services complets et très variés, toilerie, literie, couvertures laine blanche, couvertures coton, molleton, gaufrées, façonnées ou piquées, édredon, duvet, plumes vives de toutes espèces, laine, crin animal, matelas confectionnés, paille de mats;

Un assortiment de tapis, moquettes, foyer haute laine, jaspés, vénitienes, etc.;

Grand choix de lits en fer, depuis 10 francs jusqu'à 300 francs, canapés, sommiers élastiques de Paris, banes et chaises de jardin, articles médaillés aux expositions de 1849 et 1855;

Chanvres bruts et peignés, filasses, étoupes, fils à la main, lins et étoupes filés à la mécanique depuis le n° 3 jusqu'au n° 100;

Cordes câblées de toutes grosseurs, cordeaux, attaches, ficelles, fils en brin, fils pour lisses, mèches à fouet, lignettes, etc., sangles de toutes dimensions, bâches confectionnées;

Cordats et treillis extra-forts de leur propre fabrication, par pièces de 50 à 100 mètres, en largeur variant de 0,60 centimètres à 1 mètre 40, à 15 pour % au-dessous des prix connus.

Sacs sans couture de toutes dimensions et qualités, sacs confectionnés pour plâtre, chaux, charbon, sel, grains, farine, etc., à 10 pour % au-dessous des cours établis;

Articles pour couches de boulanger.

Qualités, conditionnement et bas prix, tout se trouve réuni pour donner pleine et entière satisfaction aux personnes qui voudront bien les honorer de leurs ordres.

SAINT-ALBAN

A l'occasion de la Fête du dimanche 19 août GRAND BAL DE NUIT

PAR SOUSCRIPTION DANS LA SALLE DE L'HOTEL DU GRAND ST-LOUIS tenu par M. LAVIT. Prix par souscription: 2 fr.

Roanne, imp. Chorgnon, rue Ste-Elisabeth. l'un des gérants.

SAISON 1860. — OUVERTURE 1<sup>er</sup> JUIN. ETABLISSEMENT THERMAL DE SAINT-ALBAN

PRÈS DE ROANNE (LOIRE). (BICARBONATÉS SODIQUES MOYENNES, — FERRUGINEUSES, — CARBONIQUES FORTES.) Les Eaux de St-Alban s'emploient dans tous les cas où les Eaux de Vichy sont trop actives.

Traitement par le gaz acide carbonique. Salles d'inhalation, d'aspiration, de douche et de bain; Salles de pulvérisation d'eau minérale.

(Gastralgie, dyspepsie, maladies de la peau, névralgies, laryngite, pharyngite granuleuses; asthme, catarrhe, goutte, sciatique, accidents syphilitiques.)

8 FRANCS LA BUVETTE DE 21 JOURS.

Eaux minérales

Eaux et Limonades gazeuses. Comme boissons de table, soit minérales, soit gazeuses, les Eaux NATURELLES de Saint-Alban doivent remplacer définitivement les eaux artificielles dont l'Académie de médecine a depuis longtemps signalé les dangers.

Les Eaux et Limonades gazeuses sont fabriquées avec le gaz qui sort des sources de Saint-Alban, les plus riches de France par la quantité et la pureté de leur acide carbonique. — Aussi les Eaux et Limonades de Saint-Alban ont la propriété de se conserver plusieurs années sans la moindre altération, ce qui leur donne une supériorité incontestable sur les fabrications artificielles qui se putréfient après quelques semaines de bouteille.

Pour les demandes, s'adresser: A L'ENTREPOT GÉNÉRAL, HOTEL SAINT-LOUIS A ROANNE.

Où au Dépôt-Succursale, rue de Lille, 49, à Paris. Saint-Alban est à 12 kil. de Roanne (station sur le chemin de fer du Bourbonnais). Quatre omnibus en font le service tous les jours.

A VENDRE A L'AMIABLE de suite EN GROS OU EN DÉTAIL

Une BELLE PROPRIÉTÉ

Située près du bourg de Lentigny.

Cette Propriété se compose:

1° D'un Bâtiment d'habitation occupé par le granger, ayant, au rez-de-chaussée, une cuisine et une chambre; au-dessus de la chambre et de la cuisine, se trouve un grenier, desservi par une galerie qui règne sur toute la longueur du bâtiment.

La maison est construite à pierres et à chaux.

2° Des Bâtiments d'exploitation, comprenant écurie, grange, servant aussi de cuve, avec pressoir et cuve, cave voûtée à côté;

3° 26 h. 39 a. 30 c. de terres labourables;

4° 1 h. 60 a. 30 c. de vignes;

5° 0 h. 77 a. 20 c. de bois taillis, essence chêne;

6° 3 h. 55 a. 30 c. de pré.

Cette Propriété forme un seul tènement, sauf le bois, qui est sur la commune de Villefontaines.

Pour plus amples renseignements et pour traiter, s'adresser à M. FRAGNY, propriétaire à Roanne, rue du Collège, maison Villard, qui donnera toutes les facilités pour les paiements.

SOCIÉTÉ LA RENAISSANCE

Pour la fabrication de la colonne, constituée à Roanne le 26 octobre 1859.

La répartition des bénéfices qui doit avoir lieu chaque année, trois mois après l'acceptation de l'inventaire dressé au 31 décembre, devait s'opérer, d'après les statuts, de la manière suivante:

1° Trois dixièmes des bénéfices devaient être répartis aux actionnaires au prorata de leur mise de fonds;

2° Six dixièmes aux ouvriers sociétaires en raison du salaire qu'ils auront reçu le courant de l'année;

3° Enfin un dixième aux gérants.

Par une délibération en assemblée générale en date du 22 juillet, cette répartition se trouve modifiée ainsi:

1° Cinq dixièmes des bénéfices appartiendront aux actionnaires en raison de leur mise de fonds;

2° Quatre dixièmes aux ouvriers sociétaires en raison des façons qu'ils auront reçues le courant de l'année;

3° Un dixième aux gérants.

La Société reçoit de nouveaux actionnaires, soit tisseurs ou non tisseurs.

Ceux qui désireraient prendre connaissance des statuts de la Société sont invités à se présenter au siège de la Société, rue des Planches, n° 19. Les gérants seront à leur disposition tous les jours.

2 MAISONS A VENDRE

OU A LOUER. Situées au bourg de Lapacaudière, en face de l'église. L'une d'elles sert d'auberge et a écurie et fenil; la seconde, plus petite, joint à l'écurie. Le tout appartient à M. TACHON père, marchand-tailleur à Roanne, rue Sainte-Elisabeth.

En cas de vente, il donnera toute sûreté et des facilités.

A LA RENOMMÉE de la bonne Chaussure. RALITTE

rue Impériale, 41, à Roanne

A l'honneur de prévenir le public que, depuis 10 années qu'il s'occupe de la chaussure de chasse en cuir de Russie et du pays, il n'a rien négligé pour se rendre digne de la confiance dont il a été honoré.

L'emploi d'une nouvelle mécanique et de procédés qu'il a inventés à force de recherches et d'expériences lui permet d'établir, promptement, toute espèce de chaussures, dans des conditions exceptionnelles d'imperméabilité, d'élégance et de solidité.

Les produits qui sortent de ses ateliers se recommandent en outre par la qualité de la marchandise employée et par leur prix modéré.

Fonds de Cabaret

A VENDRE

Pour cause de cessation de commerce.

Il est situé au Côteau, près du pont de pierre. S'adresser à M. Dozance aîné, qui en est le propriétaire.

M. NORMAND

CH.-DENTISTE

Connu depuis plus de 20 ans dans le département est arrivé à Roanne. Sa demeure est rue Ste-Elisabeth, 76.

AVIS.

Un cuirassier en congé définitif vient d'être nommé garde particulier pour la plaine des Gayets, à Saint-Germain-Lespinasse.

FONDS de CAFÉ à VENDRE

bien situé et bien achalandé.

L'acquéreur pourra entrer de suite en possession. S'adresser au bureau du journal, rue Ste-Elisabeth.

Etude de M<sup>e</sup> DUFOUR, huissier à Roanne.

VENTE JUDICIAIRE.

Le vendredi 17 août mil huit cent soixante, et jours suivants s'il y a lieu, neuf heures du matin, sur la place Ste-Elisabeth, à Roanne, il sera procédé à la vente, aux enchères et au comptant, de divers effets mobiliers, consistant en secrétaire, commode, bureau, plusieurs lits, sommiers élastiques, matelas, tables de nuit, chaises, vin de champagne, lampe modérateur, glaces, tables, fourneau de cuisine, batterie de cuisine, vaisselle, linge, cuvette, un thermostat, ouvrages de Droit et une quantité d'autres objets.

Pour extrait:

(Signé) DUFOUR.

Etude de M<sup>e</sup> MIRAUD, huissier à Roanne.

VENTE JUDICIAIRE.

Le dimanche dix-neuf août mil huit cent soixante, à neuf heures du matin, sur la place publique de Saint-Priest-la-Roche, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques et au comptant, de diverses marchandises saisies, consistant principalement en cotonnes, indiennes, velours, draps, crêtonnes, lainages, chemises, gilets confectionnés, etc.

Pour extrait:

Signé MIRAUD.

A vendre à l'amiable

1° une jolie MAISON, située à Roanne, rue Neuve-des-Bourrassières, n° 8, ayant deux magasins, premier et second étages, cour et dépendances.

2° un JARDIN clos de murs, situé aux Baraqués-Mulsant, commune de Riorges, en plein rapport, ayant quantité d'arbres à fruits.

On donnera toutes facilités et délais pour le paiement du prix.

S'adresser soit à M. DIALBERTY, propriétaire de ces immeubles, à Roanne, — soit à M<sup>e</sup> AUROUX, notaire.

M<sup>lle</sup> MARIA CHAMBEFORD,

Photographe.

Appelée pendant quelques jours pour des travaux concernant son art, prévient les personnes des villes et campagnes environnantes, qui l'ont demandée pendant son absence, qu'elle est de retour dans son établissement et qu'elle est à la disposition du public pour tous les genres de photographies: miniatures daguerriennes, portraits en noir, à l'aquarelle pour écriin, camée, médaillon, carte de visite, etc.

Chez elle on trouvera toute espèce d'encadrements pour tous les genres de portraits. L'artiste opère par tous les temps, tous les jours, dimanches et fêtes, de 9 heures du matin à 6 heures du soir.

La cour de cassation a rejeté le pourvoi des trois condamnés de Saint-Cyr, assassins de la famille des dames Gayet.